

**Province de Québec**  
**Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 7 juillet 2025, à la salle du Conseil, située au 285, 1<sup>re</sup> Avenue à Ham-Nord, à 20h.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte  
et les conseillers:

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Dominic Lapointe	Gilles Gauvreau
Benoît Couture	Rémi Beauchesne

Les membres présents forment le quorum.

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

**2025-07-98                    Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et adoption du procès-verbal du 2 juin 2025
4. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2025
5. Présentation des comptes
6. Adoption du rapport annuel d'activités 2024 - Schéma de couverture de risques de la MRC
7. Adoption de la politique MADA-FAMILLE et du Plan d'Action 2025-2028
8. Mise en place d'un comité de suivi pour le Plan d'Action MADA-FAMILLE 2025-2028
9. Demande de la Pharmacie – Pavage de l'accotement de la rue Guay
10. Vente à Ferme Bernis et Fils Inc. d'un immeuble excédentaire acquis du Ministère des Transports et de la Mobilité durable

11. Demande de la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts – Activité du 5 septembre
12. Mise en location des anciens locaux de Desjardins
13. Demande de dérogation mineure de l'entreprise Gestion Scat Inc.
14. Demande de dérogation mineure de l'entreprise Excavation TF Inc.
15. Circulation des véhicules lourds dans le Rang de la Montagne – Demande d'harmonisation de la signalisation aux municipalités des Saints-Martyrs-Canadiens et de Ham-Sud
16. Demande au gouvernement relativement à la prise en charge des plastiques agricoles
17. Demande d'intervention sur la Route 216 Est de M. Pascal Bégin auprès du MTMD
18. Correspondance
  - a) Lettre de félicitations transmise au Capitaine M. Patrick Côté, nouvellement retraité de la Sûreté du Québec ;
  - b) Correspondance reçue du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés annonçant le refus notre demande déposée en septembre 2024 pour le projet de mise en place d'un panneau d'affichage électronique ;
  - c) Réception de la part du Réseau Biblio CQLM du Prix Distinction 2025 Aménagement-Construction pour le projet de la bibliothèque;
  - d) Confirmation reçue du MTMD d'une aide financière 2025 de 194,598\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien.
19. Période de questions
20. Clôture de séance

**2025-07-99                    Dépôt et adoption du procès-verbal du 2 juin 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

**2025-07-100                    Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2025 soit adopté, le tout tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

**2025-07-101            Présentation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les comptes présentés, qui totalisent 202,263.65\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

---

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

**2025-07-102            Adoption du rapport annuel d'activités 2024 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique**

Communication est donnée d'un rapport de M. Toni Marcotte (directeur du service incendie de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts) relatif au rapport annuel d'activités 2024 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

**ATTENDU** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale et régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord approuve le rapport annuel d'activités 2024 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

**2025-07-103            Adoption de la politique MADA-Famille et du plan d'action 2025-2028**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro 2023-09-156, adoptée lors de la séance du conseil du 11 septembre 2023, la municipalité du Canton de Ham-Nord a convenu de participer à la démarche collective Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC d'Arthabaska, avec 15 autres municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord est en démarche pour renouveler son accréditation en tant que Municipalité amie des aînés depuis mai 2024, à la suite de la réponse positive du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux reçu le 28 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord souhaite également renouveler sa politique familiale;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro 2024-05-78, adoptée à la séance du conseil du 6 mai 2024, la municipalité du Canton de Ham-Nord a autorisé la création d'un comité local dans le cadre de la démarche;

**CONSIDÉRANT QU'**un sondage a été distribuée en septembre 2024 et qu'une consultation citoyenne a eu lieu le vendredi 28 février 2025 dans la municipalité et que les données ont été recueillies et analysées;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité entend offrir à sa population une qualité de vie et un milieu de vie améliorée et s'engage à prendre tous les moyens possibles pour favoriser le bien-être de sa population;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité local MADA;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** ce conseil adopte la Politique MADA-famille 2025-2028 de la municipalité du Canton de Ham-Nord et son plan d'action;

**QUE** la direction générale ou toute personne que la direction générale désignera à cette fin soient autorisés au nom de la municipalité du Canton de Ham-Nord, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;

**QUE** la Politique MADA-famille de la municipalité du Canton de Ham-Nord sera lancée et dévoilée le 15 novembre 2025 à la population.

**2025-07-104**                    **Mise en place d'un comité de suivi pour le plan d'action MADA-Famille 2025-2028**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro 2025-07-103, adoptée lors de la séance du conseil du 7 juillet 2025, la municipalité du Canton de Ham-Nord a adopté sa nouvelle politique Municipalité amie des aînés (MADA) et famille 2025-2028 et son plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord est en démarche pour renouveler son accréditation en tant que Municipalité amie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité entend offrir à sa population une qualité de vie et un milieu de vie améliorée et s'engage à prendre tous les moyens possibles pour favoriser le bien-être de sa population;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** ce conseil crée un comité de suivi du plan d'action MADA-famille 2025-2028 composé des personnes suivantes :

Mme Chantale Michaud  
Mme Marylène Morin  
Mme Élise Hamel  
M. Gaétan Fortier

**QUE** ce conseil désigne M. Gaétan Fortier pour représenter le conseil municipal au sein du comité de suivi;

**QUE** la direction générale ou toute personne que la direction générale désignera à cette fin soient autorisés au nom de la municipalité du Canton de Ham-Nord, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;

**QU'**un rapport financier soit déposé à la MRC d'Arthabaska faisant état des dépenses encourues au cours de la démarche, incluant le lancement de cette politique, dans les délais prévus et en fonction du budget initial attribué pour la municipalité.

**2025-07-105            Demande de la Pharmacie – Pavage de l'accotement de la rue Guay**

**CONSIDÉRANT** une demande reçue de la part du propriétaire de la Pharmacie, nouvellement construite en 2023 au 262, rue Guay, interpellant la municipalité pour évaluer la possibilité de procéder à l'ajout de pavage sur la portion de gravier de l'accotement de la rue Guay ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait pris la décision, lors des travaux de réfection de conduites en 2015, de procéder à un rétrécissement de la voie de circulation de l'entrée de la rue Guay (rétrécir le pavage et mettre les accotements en gravier), aménagement mis en place afin de créer un effet d'entonnoir et ainsi tenter de diminuer la vitesse de circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement mis en place en 2015 n'est plus adéquat et qu'il comporte plusieurs contraintes considérant la nouvelle réalité de circulation de la rue Guay;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis pour la municipalité de s'ajuster à la nouvelle situation et réalité de la rue Guay;

**CONSIDÉRANT** le désir de la municipalité d'être à l'écoute des besoins de ses résidents et de ses entreprises;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**DE PROCÉDER** au pavage de l'accotement de la rue Guay et ce, afin de répondre aux besoins et à la réalité de la Pharmacie et de ces utilisateurs;

**D'ACCEPTER** la soumission reçue par l'entreprise Asphalte Fernand Daigle au coût de 17,244.75\$ plus taxes, soumission reçue afin de procéder à la réfection/ajout du pavage des 3 endroits suivants:

- Accotement de la rue Guay, devant l'adresse du #262
- Sur la rue Principale, devant l'adresse du #120
- À l'entrée du 6e Rang

2025-07-106

**Cession des lots numéros 6 630 596 et 6 630 597, du Cadastre du Québec- Vente à Ferme Bernis et Fils Inc. d'un immeuble excédentaire acquis du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable**

ATTENDU que Ferme Bernis et Fils Inc. désire régulariser son occupation et obtenir la cession d'une partie de l'ancien chemin public désaffecté contigu à son immeuble;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE**, conformément au deuxième alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité du Canton de Ham-Nord ferme comme voie publique une partie de l'ancien chemin se décrivant comme suit :

**DÉSIGNATION**

Des parcelles de terrains situées sur la route 216 Ouest, sur le territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord, province de Québec, GOP 1A0, composées de :

- le lot numéro **SIX MILLIONS SIX CENT TRENTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 630 596)** du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Richmond.

- le lot numéro **SIX MILLIONS SIX CENT TRENTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 630 597)** du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Richmond.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

**QUE** suite à ladite fermeture, les susdits lots soient transférés à **Ferme Bernis et Fils Inc.**, le tout sans autre garantie que celle de ses faits personnels.

**QUE** la corporation cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement des parties dudit chemin ainsi fermées comme voie publique, s'il y a lieu.

**QUE** le prix de la vente soit de **QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (4 280,00 \$)** avec en plus les taxes applicables, payable au plus tard lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire.

**QUE** l'acte de transfert à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

**QUE François MARCOTTE** et **Mathieu COUTURE**, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

**2025-07-107**      **Demande de la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts – Activité du 5 septembre**

IL EST PROPOSÉ PAR: **BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord permette à la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts d'utiliser gratuitement le centre communautaire (incluant les équipements de sonorisation si requis) dans le cadre d'une activité de reconnaissance pour les pompiers volontaires qui sera tenue le vendredi 5 septembre 2025.

**2025-07-108**      **Mise en location des anciens locaux de Desjardins**

**CONSIDÉRANT** la fermeture du comptoir de services Desjardins en juin 2024, laissant vacant les locaux situés au 285, 1<sup>re</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT** le désir de la municipalité de regarder les différentes opportunités afin d'accueillir de nouveaux services à Ham-Nord;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité mette en location les anciens locaux de Desjardins;

**D'AUTORISER** le directeur général à faire les démarches requises pour et au nom de la municipalité avec le courtier immobilier David Levasseur de RE/MAX afin de mettre en location lesdits locaux du 285, 1<sup>ère</sup> Avenue.

**2025-07-109**      **Demande de dérogation mineure de l'entreprise Gestion Scat Inc.**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise Gestion Scat Inc. (représentée par M. Steve Scattolin) concernant l'immeuble portant le # de lot 6 077 550 (matricule #1685-04-4605) situé au 240, Rue Principale et ayant pour objet :

- De permettre la construction d'un multi logements comportant 16 unités de logements alors que selon la superficie du terrain de 1,447.50 m<sup>2</sup>, la réglementation municipale (règlement municipal de zonage no 453) permettrait un nombre maximal de 13 unités, soit 110 m<sup>2</sup> par unité;
- De permettre la construction d'un multi logements d'une hauteur de 13.72 mètres (45 pieds) alors que la hauteur maximale permise selon le règlement municipal de zonage no 453 est de 10.5 mètres (34.5 pieds).

Le demandeur déclare :

*Considérant le règlement existant, notre bâtiment souhaité est trop haut et il comporte trop de logements (16) pour l'acceptation. Nous demandons une dérogation pour faire approuver le projet à la hauteur souhaitées et avec le nombre de logements souhaités.*

**CONSIDÉRANT** la recommandation **NÉGATIVE** reçue du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant pris connaissance de ladite demande lors d'une séance tenue le lundi 7 juillet 2025 à 18h30 et se lisant comme suit :

### **Analyse de la demande en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

*Le Comité consultatif d'urbanisme prend connaissance des différents éléments de ladite demande :*

- *Le requérant demande une dérogation mineure pour la hauteur du futur bâtiment qui aurait 13.72 mètres, plutôt que 10,5 mètres, ainsi que pour le nombre de logements qui serait de 16 plutôt que 13 logements ;*
- *La hauteur demandée pour la nouvelle construction de 13.72 mètres est un élément qui peut être traité en dérogation mineure. Puisqu'il s'agit d'une demande touchant le projet d'une nouvelle construction, il est mentionné qu'il est possible pour le demandeur, à ce stade-ci du projet, de modifier le projet afin de le faire en respect de la réglementation municipale en vigueur ;*
- *Il est aussi mentionné le fait qu'un projet d'une telle envergure pourrait avoir des répercussions négatives sur les résidents de secteur ;*
- *Pour ce qui est du nombre de logements, il est défini selon la superficie du terrain, donc cette disposition vient établir la densité d'occupation du sol. Or, selon l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal ne peut pas octroyer une dérogation mineure concernant la densité d'occupation du sol :*

***145.1. Le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.***

*L'élément du nombre de logements ne peut donc pas être traité dans la présente demande.*

### **Recommandation du CCU**

***CONSIDÉRANT*** *l'analyse préalablement effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, celui-ci soumet donc la recommandation suivante aux membres du conseil municipal :*

***CONSIDÉRANT QU'****en conformité à l'article 145.1. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a l'obligation de refuser la demande de dérogation mineure du requérant en ce qui concerne le nombre de logements puisque cette disposition est relative à la densité d'occupation du sol, signifiant donc que l'élément du nombre de logements ne peut pas être traité dans la présente demande;*

***CONSIDÉRANT QUE*** *pour l'élément de la hauteur de bâtiment, le demandeur a la possibilité, à ce stade-ci du projet, de modifier le projet afin de le faire en respect de la réglementation municipale en vigueur;*

***CONSIDÉRANT*** *le fait qu'un projet d'une telle envergure pourrait avoir des répercussions négatives sur les résidents de secteur;*

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MATHIEU TURCOTTE** et résolu à l'unanimité des membres présents ;

*QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) transmette aux membres du Conseil municipal une recommandation **NÉGATIVE** concernant la présente demande de dérogation mineure, et ce, selon les éléments ci-hauts mentionnés.*

**CONSIDÉRANT** également les nombreuses représentations citoyennes interpellant la municipalité afin que le projet qui sera mis en place au 240, rue Principale le soit en respect de la présente réglementation municipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE** et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**DE REFUSER** la présente demande de dérogation mineure en s'appuyant les différents éléments soulevés par le CCU dans sa recommandation **NÉGATIVE** et en s'appuyant également sur les différentes représentations citoyennes reçues au cours des dernières semaines.

**2025-07-110                    Demande de dérogation mineure de l'entreprise Excavation TF Inc.**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise Excavation TF Inc. (représentée par M. Toni Marcotte) concernant l'immeuble portant le # de lot 6 078 694 (matricule #1584-38-5351) situé au 785, Route 161 et ayant pour objet :

- De permettre l'entreposage extérieur en cour avant afin de pouvoir ranger adéquatement les matériaux usagés qui seraient disposés dans un endroit délimité par des blocs de béton. Le seul endroit possible sur le terrain pour aménager cette infrastructure se retrouve en cour avant. Toutefois, la réglementation municipale (Article 5.21 E du règlement municipal de zonage no 453) mentionne que l'entreposage extérieur de type 3 en zone industrielle n'est permis que dans la cour arrière et dans les cours latérales.

Le propriétaire déclare :

*Je souhaite aménager ma cour avant avec des blocs de béton pour faire de l'entreposage de matière recyclable ou destinée aux déchets. Je veux disposer celles-ci dans des espaces propres et sécuritaires construits en bloc de béton afin qu'elle soit dissimulée. L'endroit sera composé de 4 espaces de 15 pieds par 20 pieds (pour un total de 60 pieds de long). Les blocs seront dos à la route 161 afin que le contenu ne soit pas visible. Ils seront installés à 3 mètres de ma marge avant afin de respecter celle-ci.*

**CONSIDÉRANT** la recommandation **POSITIVE** du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ayant pris connaissance de ladite demande lors d'une séance tenue le lundi 7 juillet 2025 à 18h30;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU** et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure de l'entreprise Excavation TF Inc., tel que spécifié dans la recommandation **POSITIVE** du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ayant pris connaissance de ladite demande lors d'une séance tenue le lundi 7 juillet 2025 à 18h30.

2025-07-111

**Circulation des véhicules lourds dans le Rang de la Montagne – Demande d’harmonisation de la signalisation aux municipalités des Saints-Martyrs-Canadiens et de Ham-Sud**

**CONSIDÉRANT** les nombreuses plaintes reçues par la municipalité de résidents au niveau de la circulation de véhicules lourds dans le Rang de la Montagne;

**CONSIDÉRANT QU’**une portion de 1.6 km du Rang de la Montagne est sous la responsabilité de la municipalité du Canton de Ham-Nord et que ce tronçon est situé dans la partie centrale du rang, soit entre la portion sous la responsabilité de la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens d’un côté et de la municipalité de Ham-Sud de l’autre;

**CONSIDÉRANT** le désir de la municipalité de restreindre la circulation des véhicules lourds dans ce secteur, la municipalité ayant adopté un règlement et mis en place de la signalisation en ce sens ;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre la municipalité et le ministère (MTMD) en lien avec cette problématique, le ministère mentionnant qu’une application de la réglementation municipale au niveau de la circulation de véhicules lourds dans le Rang de la Montagne est difficilement réalisable sans une harmonisation de la signalisation entre les 3 municipalités ayant la responsabilité de ce tronçon;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord fasse des démarches auprès des municipalités des Saints-Martyrs-Canadiens et de Ham-Sud afin de discuter de la situation et voir ensemble les différentes options possibles à mettre en place;

**QUE** la municipalité discute avec les 2 municipalités afin d’harmoniser les différentes actions à poser (mise en place de signalisation, adoption de règlement si requis, etc.) et ce, afin de pouvoir répondre aux demandes de ses résidents interpellant la municipalité de restreindre la circulation des véhicules lourds dans le Rang de la Montagne.

2025-07-112

**Demande au gouvernement relativement à la prise en charge des plastiques agricoles**

**CONSIDÉRANT QU’**AgriRÉCUP est, depuis 2023, le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* (RRVPE) (rlrq, c. q-2, r. 40.1) ;

**CONSIDÉRANT QU’**AgriRÉCUP ne reçoit pas le financement attendu puisque les écofrais que doivent payer les fabricants de plastiques agricoles à AgriRÉCUP ne sont pas collectés en totalité, amputant ainsi le budget d’opération de l’organisme et entraînant des contraintes financières importantes ;

**CONSIDÉRANT QU’**un programme régional de collecte à la ferme des plastiques agricoles a été mis en place dans la MRC d’Arthabaska ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette collecte ne peut pas être offerte dans toutes les municipalités qui nécessitent ce service en raison de la capacité limitée d'AgriRÉCUP de recevoir la matière, principalement en raison du manque de ressources financières pour procéder au traitement des plastiques agricoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le manque de financement d'AgriRÉCUP nuit considérablement au déploiement et à l'efficacité des collectes à la ferme sur le territoire de la MRC d'Arthabaska ;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord demande au Gouvernement du Québec de prélever les écofrais auprès des fabricants de plastiques agricoles et finance de manière adéquate AgriRÉCUP afin de rendre possible le recyclage efficace des plastiques agricoles ;

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord demande également au Gouvernement du Québec d'exercer les sanctions pécuniaires prévues à son règlement pour les fabricants qui ne se conforment pas aux obligations qui en découlent;

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord demande qu'il soit rendu obligatoire d'indiquer sur les factures des plastiques agricoles si les écofrais sont inclus dans le prix afin que les producteurs agricoles soient en mesure de savoir si ces écofrais leurs sont facturés ou non;

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord achemine cette résolution à Mme Stéphanie Allard, responsable du bureau Arthabaska-L'Érable, à M. Sébastien Schneeberger, Député de Drummond-Bois-Francis, à M. Donald Martel, Député de Nicolet-Bécancour, à M. Benoît Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à M. Francis Gauthier, coordonnateur principal chez AgriRÉCUP, et à l'UPA (Victoriaville et ses environs et Bois-Francis).

**2025-07-113                    Demande d'intervention sur la Route 216 Est de M. Pascal Bégin auprès du MTMD**

**CONSIDÉRANT** la correspondance reçue le 12 juin 2025 de la part de M. Pascal Bégin, résident du 540, 10<sup>e</sup> Rang (Route 216 Est) avisant la municipalité des problématiques présentes depuis quelques années et demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à une intervention sur une portion de la route, sa demande se lisant comme suit :

**Objet : Demande d'intervention concernant la poussière, le trafic et la sécurité routière – 10e rang (Rte 216 E), Ham-Nord**

*Bonjour,*

*Je suis résident de Ham-Nord, au 540, 10e rang, depuis 2022. J'ai acquis cette propriété dans le but d'y exploiter un Airbnb en location à court terme. Malheureusement, peu de temps après mon achat, une carrière a ouvert à proximité, ce qui a entraîné une circulation intense de camions et une quantité excessive de poussière. La situation est devenue rapidement ingérable.*

*J'ai donc été contraint de cesser toute activité de location à court terme, car il devenait impossible de garder la maison propre et d'offrir un environnement agréable aux visiteurs. Depuis, j'habite la propriété à temps plein.*

*La poussière est si présente que je dois garder mes fenêtres fermées en tout temps durant la journée. De plus, la circulation est devenue extrêmement dangereuse. J'ai une conjointe et un beau-fils de 7 ans, et il est impensable pour lui de faire du vélo dans ces conditions : le trafic est tout simplement trop dense et rapide.*

*Je souhaite donc formuler la demande suivante, dans le respect et l'espoir d'une solution raisonnable :*

- 1. **Asphaltage du tronçon de chemin** concerné, jusqu'en haut de la côte, pour limiter la poussière.*
- 2. **Mise en place d'une nouvelle signalisation** pour réduire la vitesse et sensibiliser les conducteurs à la présence d'enfants (ex. : panneaux "Attention à nos enfants").*

*Je vous fais cette demande avec beaucoup de respect et dans l'esprit de trouver une solution équitable. Il est important de rappeler que j'ai acquis cette maison avant l'ouverture de la carrière, sans être informé d'une telle installation permanente. Aujourd'hui, je subis les conséquences directes d'une activité industrielle majeure, ce qui rend ma vie quotidienne difficile, voire invivable.*

*Je vous remercie sincèrement pour votre écoute et pour les actions que vous pourrez mettre en place afin d'améliorer la situation.*

*Bien cordialement,*

**Pascal Bégin**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire appuyer la demande de M. Bégin auprès du MTMD;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord appui la demande de M. Bégin auprès du MTMD ;

**DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de venir évaluer la situation et constater les problématiques énumérées par M. Bégin;

**DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de prendre contact avec M. Bégin afin de pouvoir recueillir un maximum d'informations pertinentes sur la situation et ainsi être en mesure d'apporter les correctifs requis en concertation avec le propriétaire;

**DE MENTIONNER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) que la municipalité du Canton de Ham-Nord désire travailler en concertation avec lui et le demandeur dans ce dossier;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi qu'à M. Pascal Bégin.

**Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :**

- a) De la lettre de félicitations transmise au Capitaine M. Patrick Côté, nouvellement retraité de la Sûreté du Québec;
- b) De la correspondance reçue du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés annonçant le refus notre demande déposée en septembre 2024 pour le projet de mise en place d'un panneau d'affichage électronique ;
- c) De la réception de la part du Réseau Biblio CQLM du Prix Distinction 2025 Aménagement-Construction pour le projet de la bibliothèque ;
- d) De la confirmation reçue du MTMD d'une aide financière 2025 de 194,598\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien.

**Période de questions**

À 20h25, le maire, François Marcotte, invite les citoyens présents à la période de questions et les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance.

**2025-07-114                      Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR: **GAÉTAN FORTIER**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la séance soit levée à 20h45.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.